

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 788 chargent NT. Charbonnel, payeur de reclasse, du service de la trésorerie, par intérim, en l'absence de M. Savary, trésorier-payeur.

n° 788

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date de publication
1 août 1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Lo Gouverneur de la Côte françaises des Scmalis et dépendan es chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le decret du 2 avril 1949 démarant du Ministère de la France d'outre-mer. désignant M. Savary (Alfred), trésorier-payeur de la côte francaise des Somalis

Vu l'arrêté du 25 juin 1948 portant rencuveilement du détachement de M. Carbonnel claude) pour exercer les feuctions de fondé de pouvoirs du trésorier-pareur

Vu la dérision n° 603 du 7 juin 1950 accordant un congé administratif de six mois à M. Savary,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1. —. M. Carbonmel (Claude). pareur de 1 classe, premier fondé de pouvoir de la Trésorerie, est chargé d'assurer le service de la Trésorerie pendant l'absence de M, Navarv, trésorier-parveur, titulaire d'un congé administratif de six Mois. Art. 2. —La présente décision sera en enregisirée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouerneur.N. SADOUL.